

---

**DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013, DEMANDE DE FIXATION D'UN TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2015, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE AMANDÉE DE MODIFICATION DE SES TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015.**

**CAUSE R-3884-2014 PHASE 3**

---

**Plan d'approvisionnement 2016**

**Question 1**

**Références :**

- (i) B-0072, GI-15, Document 1, p. 2
- (ii) B-0073, GI-15, Document 1.1
- (iii) <https://www.enbridgegas.com/businesses/accounts-billing/contracts/t-c-for-all-services.aspx>

**Préambule :**

Enbridge indique à la référence (ii) ne pouvoir garantir qu'il sera en mesure de répondre aux besoins de la clientèle de Gazifère en 2016. Elle attribue cette situation au transfert proposé du segment entre North Bay et Iroquois vers le segment Toronto Iroquois qui pourrait avoir comme effet de réduire la capacité disponible pour les expéditeurs de l'est du Canada.

En particulier, Enbridge mentionne que, bien que TCPL ait offert la possibilité de remplacer le transport NR par du transport ferme, les conditions auxquelles ce transport était offert étaient trop onéreuses pour les tierces parties participant au marché.

La référence (iii) indique :

« Section A – Availability

Unless otherwise stated in a rate schedule, the Company's rates and services are available throughout the entire franchised area serviced by the Company. Transportation service and/or sales service will be provided subject to the Company having the capacity in

its gas distribution network to provide the service requested. When the Company is requested to supply the natural gas to be delivered, service shall be available subject to the Company having available to it a supply of gas adequate to meet the requirement without jeopardizing the supply to its existing customers.

Service shall be made available after acceptance by the Company of an application for service to a Terminal Location at which the natural gas will be used.” (Nous soulignons)

### Questions :

- 1.1 Veuillez expliquer qui sont les tierces parties auxquelles fait référence Enbridge?
- 1.2 Veuillez indiquer en quoi le fait que les conditions soient trop onéreuses pour ces tierces parties compromet la sécurité des approvisionnements. Ne devrait-on pas s'attendre à ce que ces tierces parties cessent les livraisons de gaz si les conditions sont trop onéreuses pour elles?
- 1.3 Veuillez confirmer que pour sa part, Enbridge s'est assurée de raffermir le transport qu'elle détient pour assurer la sécurité des approvisionnements des clients qui utilisent le service de transport du distributeur, dont ceux au tarif 200.
- 1.4 Veuillez indiquer si les craintes d'Enbridge portent sur sa capacité à renouveler ses capacités de transport existantes ou si elles portent plutôt sur sa capacité à obtenir de la capacité additionnelle auprès de TCPL ou ailleurs dans le marché.
- 1.5 Veuillez indiquer si Enbridge a des raisons de croire que TCPL n'honorera pas ses contrats de transport ferme existants.
- 1.6 Veuillez confirmer qu'Enbridge a participé à l'appel d'offre (« open season ») de janvier 2014 de TCPL pour la construction de capacité depuis Dawn (Eastern Mainline Expansion Project) afin de sécuriser l'approvisionnement de la clientèle à qui elle fournit le service de transport pour 2016.
- 1.7 Veuillez confirmer qu'Enbridge détient la capacité de transport nécessaire pour desservir de façon sécuritaire la clientèle à qui elle fournissait déjà le transport en janvier 2014 ainsi que les additions de nouveaux clients du plan de développement résidentiel et commercial prévues d'ici 2016.
- 1.8 Veuillez indiquer la variation du besoin de capacité prévu par Enbridge (incluant Gazifère) entre 2015 et 2016.
- 1.9 Veuillez présenter le portefeuille d'outils de transport d'Enbridge pour 2014, le portefeuille d'outils de transport d'Enbridge pour 2015 et indiquer les outils non renouvelables en 2016.
- 1.10 Veuillez indiquer si, tout comme Gaz Métro, Enbridge fait face à un retour accru de clients utilisant leur propre service de transport vers le service de transport du distributeur.

Demande de renseignements #1 de la FCEI à Gazifère Inc.

- 1.11 Veuillez quantifier l'impact net prévu sur le besoin de capacité de transport des migrations entre le service de transport d'Enbridge et le service de transport des clients pour 2015. Veuillez faire de même pour 2016.
- 1.12 Veuillez indiquer si les clients revenant au service de transport de Enbridge apporte avec eu une quantité de transport ferme renouvelable et suffisante pour répondre à leur besoin en 2016.
- 1.13 Veuillez confirmer que, conformément à ce qui est indiqué à la référence (iii), Enbridge refusera de fournir le service de transport à de nouveaux clients si cela met en péril l'approvisionnement de ses clients existants.
- 1.14 Veuillez indiquer quelle capacité Enbridge prévoit être en mesure de fournir à Gazifère pour l'année 2016. S'il existe de l'incertitude sur cette quantité, veuillez fournir les bornes supérieures et inférieures envisageables.
- 1.15 Si la capacité qu'Enbridge croit pouvoir fournir à Gazifère en 2016 est inférieure à celle de 2015, veuillez justifier cette décroissance.
- 1.16 Veuillez indiquer si les conditions décrites à la référence (iii) pour Enbridge s'appliquent également à Gazifère.

## **Question 2 :**

### **Références :**

- (i) R-3724-2010, GI-14, Document 2, p. 2
- (ii) R-3758-2011, GI-32, Document 2, p. 1
- (iii) R-3793-2012, GI-22, Document 2, p. 1
- (iv) R-3840-2013, GI-31, Document 2, p. 1
- (v) B-0122, GI-23, Document 2, p. 1
- (vi) B-0105, GI-16, Document 8, p. 20, article 4.8

### **Préambule :**

Les références (i) à (v), présentent la capacité requise sous le tarif 200 (« contract demand ») de 2011 à 2015. Le tableau ci-bas résume l'évolution du besoin de capacité sur cette période.

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Capacité ( $10^3 \text{m}^3/\text{j}$ )	1 111,2	1 135,2	1 102,9	1 109,3	1 200,3
Variation ( $10^3 \text{m}^3/\text{j}$ )		+24,0	-32,3	+6,4	+91,0

La hausse du besoin de capacité en 2015 est donc beaucoup plus importante que celle observée dans les dernières années et représente plus de 8% de la capacité requise totale de la franchise.

La référence (vi) indique :

#### « 4.8 MODIFICATION DU CONTRAT

Le client est responsable de signaler au distributeur tout changement aux informations fournies depuis la demande de service de gaz naturel.

Par ailleurs, le client peut présenter une demande de modification de contrat. Lorsque cette demande est conforme aux Conditions de service et Tarif et s'il est rentable et opérationnellement possible pour le distributeur de l'accepter, le contrat peut être modifié ou remplacé par un nouveau contrat.

Un contrat écrit ne peut être modifié verbalement.

Dans tous les cas prévus au présent article, la confirmation visée à l'article 4.6 n'est pas transmise au client. »

#### Questions :

- 2.1 Veuillez ventiler la hausse du besoin de capacité observé en 2015 entre la croissance de la demande des clients au service de transport du distributeur, l'ajout de nouveaux clients découlant du plan de développement, le retour de client en service-T de l'Ouest au service de transport du distributeur, le retour de client en service-T de l'Ontario au service de transport du distributeur.
- 2.2 Veuillez indiquer combien de clients sont passés du service-T de l'Ouest au service de transport du distributeur.
- 2.3 Pour chacun de clients ayant transféré du service-t de l'Ouest au transport du distributeur, veuillez indiquer la date de fin de contrat du client et indiquer si le client a eu recours à l'article 4.8 pour modifier cette date.
- 2.4 Veuillez indiquer combien de clients seront toujours au service-T de l'Ouest en 2015 et la capacité de transport globale fournie par ceux-ci.
- 2.5 Veuillez indiquer combien de clients sont passés du service-T de l'Ontario au service de transport du distributeur.
- 2.6 Pour chacun de clients ayant transféré du service-T de l'Ontario au transport du distributeur, veuillez indiquer la date de fin de contrat du client et indiquer si le client a eu recours à l'article 4.8 pour modifier cette date.
- 2.7 Veuillez indiquer combien de clients seront toujours au service-T de l'Ontario en 2015 et la capacité de transport globale fournie par ceux-ci.

- 2.8 Veuillez présenter la demande de pointe prévue pour les mois de janvier, février et mars 2015.
- 2.9 Veuillez indiquer le besoin de capacité (« contract demand ») prévu pour 2016.
- 2.10 Veuillez indiquer l'impact des transferts de clients du service-T au service de transport de Gazifère sur la variation du besoin de capacité anticipé entre 2015 et 2016.

### **Question 3 :**

#### **Références :**

- (i) B-0072, GI-15, Document 1, p. 2
- (ii) B-0073, GI-15, Document 1.1

#### **Préambule :**

Enbridge indique à la référence (ii) ne pouvoir garantir qu'il sera en mesure de répondre aux besoins de la clientèle de Gazifère en 2016.

#### **Questions :**

- 3.1 Veuillez élaborer sur les options et actions envisagées par Gazifère afin d'être en mesure d'assurer la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle en 2016.
- 3.2 Veuillez indiquer la capacité requise pour desservir les clients du tarif 5 en 2016.
- 3.3 Gazifère a-t-elle discuté avec ces clients de la possibilité qu'ils s'interrompent en cas de nécessité et des modalités qui pourraient être applicables dans un tel cas?
- 3.4 Veuillez justifier le fait de présenter un plan de développement prévoyant l'ajout de plus de 800 clients en 2015 alors que Gazifère n'est pas en mesure de certifier qu'elle pourra desservir sa clientèle en 2016.
- 3.5 Veuillez confirmer que Gazifère n'a pas accepté de transfert de clients vers le service de transport du distributeur sans d'abord s'assurer que cela ne compromettrait pas la sécurité d'approvisionnement de la clientèle actuelle de ce service.

3.6 Veuillez confirmer que les clients qui migrent vers le service de transport du distributeur apportent avec eux un service de transport ferme et renouvelable qui est cédé à Enbridge.

### **Achats de droits d'émission**

#### **Question 4 :**

##### **Références :**

- (i) GI-20, Document 1, section 2.3

##### **Questions :**

- 4.1 Veuillez indiquer le niveau de sur-allocation du marché en pourcentage pour la période de conformité 2015-2017. Pour la période de conformité 2015-2020.
- 4.2 Veuillez présenter, pour un niveau d'inflation de 2% et un taux de change de 1.1, la prévision de prix des droits d'émission en 2017 dans des marchés sous-alloués de 10 Mt, de 20 Mt et 30 Mt respectivement sur la période 2015-2017.
- 4.3 Veuillez présenter, pour un niveau d'inflation de 2% et un taux de change de 1.1, la prévision de prix des droits d'émission en 2018, 2019 et 2020 dans des marchés sous-alloués de 10 Mt, de 20 Mt et 30 Mt respectivement sur la période 2018-2020.

### **Rentabilité du développement**

#### **Question 5 :**

##### **Référence :**

- (i) B-0096, GI-16, Document 2.1
- (ii) R-3724-2010, GI-34, Document 2.1
- (iii) D-2013-106, p. 15, par. 25.
- (iv) R-3831-2012, Gaz Métro-44, Document 2, pp. 10 et 11, réponse aux questions 1.5.1 et 1.5.2

**Préambule :**

La référence (i) indique un « discount rate » de 5,89%.

Les références (i) et (ii) montrent :

- 1) une décroissance de la rentabilité du développement de 10,94% au plan 2011 à 7,57% au plan 2015;
- 2) que les clients commerciaux représentent plus du tiers des nouveaux volumes;
- 3) Un coût marginal en O&M d'environ 100\$ par nouveau client.

Les références (iv) Gaz Métro défini les concepts de petit immeuble à condo et grand immeuble à condo de la façon suivante :

« **Petit immeuble à condos** : Il s'agit d'un immeuble où il y a un seul branchement, mais un compteur pour chacun des condominiums.

**Grand immeuble à condos** : Il s'agit d'un immeuble où il y a un seul branchement et un compteur associé à l'eau chaude ou chauffage centralisée. L'eau chaude et/ou chauffage centralisés sont utilisés par chacun des condominiums. »

**Questions :**

- 5.1 Veuillez confirmer que le discount rate correspond au taux d'actualisation utilisé pour calculer la VAN du plan de développement. Sinon, veuillez indiquer le taux d'actualisation utilisé.
- 5.2 Le cas échéant, veuillez justifier l'utilisation d'un taux d'actualisation différent du coût en capital prospectif.
- 5.3 Veuillez identifier les principales causes de la décroissance soutenue de la rentabilité du développement résidentiel de Gazifère depuis 5 ans.
- 5.4 Depuis 5 ans, toutes les augmentations tarifaires n'ont porté que sur la portion variable du tarif. Veuillez refaire l'analyse de rentabilité (« financial feasibility ») du plan de développement 2015 en supposant que le tarif résidentiel ait été modifié de façon à conserver un le ratio des portions fixe et variable du tarif depuis 5 ans.
- 5.5 Veuillez refaire l'analyse de rentabilité en excluant les clients commerciaux.

Demande de renseignements #1 de la FCEI à Gazifère Inc.

- 5.6 Veuillez identifier, quantifier et caractériser les différents segments de marché du secteur résidentiel. Gazifère a-t-elle réalisé des analyses de rentabilité distinctes pour ces différents marchés?
- 5.7 Veuillez indiquer si Gazifère raccorde, comme le fait Gaz Métro, des grands immeubles à condo.
- 5.8 Veuillez réaliser une analyse de rentabilité excluant les grands immeubles à condo tels que définis par Gaz Métro.